

Procédure d'inscription scolaire rentrée 2025

Préinscription



Octobre-Décembre :

En ligne : site de la ville ou portail famille

Inscription



Mars : Envoi des dossiers par courrier et courriel

Mars-Avril : Réception et traitement des dossiers

Admission/dérogation



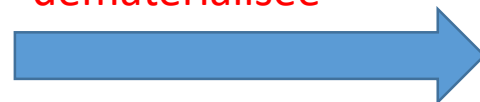
Mars-Juin :

RDV avec le directeur(trice) de l'école

Nouvelle Procédure de réinscription scolaire rentrée 2025



Réinscription dématérialisée



Mars : Envoi des dossiers par courriel

Mars-Avril : Intégrer les documents demandés dans votre espace famille

Admission/dérogation



Mars-Juin :

Traitement des dossiers et inscriptions aux activités péri et extrascolaire pour l'année scolaire suivante



Le service jeunesse de la ville de Mios souhaite améliorer le fonctionnement des Accueils de Loisirs en limitant les absences non justifiées et les réservations en attente. Afin de répondre à ces objectifs et ne pas laisser de places vides, nous vous proposons une nouvelle procédure de réservation des Accueils de loisirs.

Nouvelle Procédure de réservation des accueils de loisirs année 2024-2025

Vacances	Toussaint	Noël	Février	Pâques	Eté*
Périodes pour réserver	Lundi 9 septembre au jeudi 3 octobre	Mardi 12 novembre au jeudi 5 décembre	Lundi 13 janvier au jeudi 6 février	Lundi 17 mars au jeudi 3 avril	Lundi 19 mai au jeudi 12 juin
Périodes de vacances	Lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre	Lundi 23 et mardi 24 décembre et jeudi 2 et vendredi 3 janvier	Lundi 24 février au vendredi 7 mars	Mardi 22 avril au mercredi 30 avril	Lundi 7 juillet au jeudi 28 août

- ❖ Les places en accueils de loisirs sont limitées. Par conséquent, vos demandes de réservations ne sont pas forcément acceptées mais basculées en liste d'attente,
- ❖ Les demandes de réservations effectuées en dehors des périodes de réservations seront refusées,
- ❖ Pour toutes demandes de réservations ou d'annulations exceptionnelles, contacter le service jeunesse soit par courriel (guichetunique@villemios.fr), soit par téléphone au 05.57.17.07.92.

*Afin que ce service puisse bénéficier au plus grand nombre un justificatif vous sera demandé pour toutes réservations supérieures à 20 jours durant les vacances d'été.